

Election complémentaire du 9 février 2025

Suite au départ de Mme Détraz, des élections complémentaires auront lieu le 9 février 2025 pour le 1er tour, et le 2 mars 2025, si nécessaire, pour le second tour.

Si vous souhaitez vous porter candidat pour un siège à la Municipalité, nous vous invitons à récupérer un formulaire de candidature au Greffe municipal, ou de demander une version numérique par mail à l'adresse greffe@lonay.ch.

Chaque formulaire doit comprendre un nom de liste, les coordonnées du/de la candidat-e, et 3 signataires minimum. Les listes doivent être remises pour le vendredi 20 décembre 2024 dernier délai, avant midi.

En cas de question, n'hésitez pas à contacter l'administration communale :

- par téléphone au 021 804 74 74
- par courriel à greffe@lonay.ch

Pour obtenir plus d'informations sur le rôle de la Municipalité, rendez-vous sur le site de l'Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises, ou via le lien suivant : <https://publication.vd.ch/publications/dgaic/aide-memoire/autorites/la-municipalite>

L'article détaille les responsabilités de la Municipalité, les principes de collégialité, de responsabilité, de transparence et de secret de fonction.

Echéances

1er tour : 9 février 2025

- Dépôt des listes : vendredi 20 décembre 2024 avant midi
- Le corps électoral reçoit le matériel de vote entre le lundi 13 et le vendredi 17 janvier 2025

2ème tour (si nécessaire) : 2 mars 2025

- Dépôt des listes : mardi 11 février 2025 avant midi
- Le corps électoral reçoit le matériel de vote vers le mardi 25 février 2025

DROIT DE VOTE EN SUISSE

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au registre du corps électoral et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où le membre du corps électoral est inscrit (domicile politique).

Vous êtes de nationalité étrangère

Dans le canton de Vaud, plus de 90'000 personnes de nationalité étrangère peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal, comme les citoyen·ne·s suisses. La Constitution de 2003 leur accorde ces droits politiques, lorsque chacune des conditions suivantes est remplie :

- Avoir 18 ans révolus.
- Être domicilié·e dans une commune vaudoise, au bénéfice d'une autorisation B ou C
- Avoir eu son domicile continu dans le canton de Vaud durant les trois dernières années (en

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale ou qui sont représentées par un mandataire pour cause d'inaptitude en raison d'une incapacité durable de discernement sont privées du droit de vote. Elles peuvent être intégrées ou réintégrées dans le corps électoral, par décision de la municipalité de leur commune de domicile en prouvant qu'elles sont capables de discernement, en particulier par la production d'un certificat médical.

étant titulaire d'une autorisation B, C, Ci, N ou F).

- Avoir résidé de manière continue en Suisse durant les dix dernières années (en étant au bénéfice d'une autorisation B, B étudiant, C, Ci, N, F ou L).

Les personnes qui remplissent ces conditions sont inscrites automatiquement dans le registre de leur commune et reçoivent le matériel de vote ou d'élection à leur domicile.